Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE n°2026/44

PRONONÇANT LA FERMETURE DE 2 CLASSES & DE LA CANTINE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

LE JEUDI 1° OCTOBRE 2026

Mme le Maire-adjoint de VILLEVIEILLE

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143-3, R 143-23 et R 143-45 ;
Considérant l'épisode pluvieux intense survenu mercredi 30 septembre sur le département du Gard ;
Considérant que l'état de deux classes et de la cantine à l'école ayant connu des infiltrations d'eau compromet la salubrité des locaux, l'accueil des élèves et fait obstacle au maintien de leur l'ouverture ;

ARRETE :

Article 1er : Deux classes et la cantine de l'établissement scolaire sis chemin Canta E Ris seront fermés au public le jeudi 1° octobre 2026.

Article 2 : La réouverture des locaux interviendra vendredi 2 octobre 2026 après leur remise en état et nettoyage permettant un accueil des élèves dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Article 3 : Les services de la communauté de communes du Pays de Sommières et la Directrice de l'établissement scolaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- M. la préfète du Gard
- Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale

Le 01/10/2026
Madame le Maire adjoint,
Nathalie Alacojor

MAIRIE DE VILLEVIEILLE (Gard)

Madame le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.